



DECISION DU MAIRE

PRISE-LE 16 AVR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Politique de la ville
FR

2024 - n° 124a

OBJET : signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la mise à disposition d'une dotation de 263 tickets loisirs, pour l'année 2024, dans le cadre de la nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, depuis de nombreuses années durant la période estivale, des activités de loisirs et de découverte sportive en direction du public jeune résidant dans les quartiers des Noëls et du Noyer-Crapaud, quartiers classés en Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT que la Région Ile-de-France met, gratuitement, à disposition des communes franciliennes qui le demandent, une dotation « tickets loisirs », d'une valeur unitaire de 6 €, pour l'organisation de sorties en groupe à la journée et/ou cycles d'activités sportives sans hébergement sur ses îles de loisirs à destination des jeunes franciliens âgés de 11 à 17 ans accueillis au sein des structures municipales ou associatives durant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT la dotation de 380 tickets-loisirs pouvant être attribuée par la Région Ile-de-France pour la réalisation de ces activités, au titre de la campagne 2022,

CONSIDÉRANT que cet accord doit être formalisé par la signature d'une convention entre la Ville et la Région Ile-de-France,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la Région Ile-de-France pour la mise à disposition d'une dotation de 263 tickets-loisirs, au titre de la campagne 2024, pour l'accès aux activités de loisirs et de découverte sportive proposées au sein des îles de loisirs franciliennes.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2024

Article 4 : la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

16 AVR. 2024

16 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
0950219505989-20240416-PV2024DEC124a-CC
Date de réception préfecture : 16/04/2024